

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 JUIN 2017, 20 HEURES 30
A LA SALLE POLYVALENTE DE SOMMERE COURT

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, JOFFROY Marie-France, , ECOSSE Jean-Pierre, , MOUZON Jean-Claude, AUBERT Bernard , BOURG Béatrice , LACROIX Nicolas, BOUVENOT Francis , MATHIEU Patrick, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, VENTRI Jean-Claude, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, BRIZION Pierre, MASSAUX André, MARRAS Laurent, BAUDOIN Jean-Pierre, PATZOURENKOFF Julien, BILLETTE Raphaël, MARIE Marie-Agnès, LAUMONT Jean-Claude, MARTINS François, PERRIN Florent, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean Philippe, CHARLET Monique, CRETINEAU Josiane, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, GRAILLOT Michel, SIMONNOT Guy, BOULART Michel, MATHIEU Guillaume, , MOCQUET Thierry, DESNOUVEAUX Gilles, GUNTHER Jean-François, VARIS Jessica, BARAUX Philippe, HASSELBERGER Laurent, GARLINSKI Fabrice, MONGIN Françoise, PETITFOUR Régine, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, VOLOT Julien, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LÉNÉ Gérard, JACQUEMIN Monique, THOMAS Francis, LADIER Gisèle soit 55 représentants des communes sur 78

Excusés : Madame Marie-Claude FLAMMARION Monsieur Jonathan HASELVANDER Monsieur LUISIN Bernard

Pouvoirs :

Monsieur PERNY Jean-Claude à Monsieur Hervé COLAS

Monsieur Jean-François GEOFFRIN à Monsieur Julien PATZOURENKOFF

Monsieur Didier PETIT à Monsieur Laurent HASSELBERGER

Monsieur Philippe GRAILLOT à Monsieur Thierry MOCQUET

Secrétaire : Monsieur François CHAPITEL

.....

La Mutualisation Délibération 2017 – 144 Unanimité

Le Président présente le rapport relatif aux mutualisations de services de la CCMR et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2017-2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

Le conseil communautaire approuve le rapport du schéma de mutualisation et autorise le Président à le soumettre à l'avis des conseils municipaux.

SCI La Manoisiennne Informations

Le Président donne lecture du courrier émanant de la SCI LA MANOISIENNE, demandant de rédiger un nouveau bail dans le cadre d'une transformation de l'entreprise à une nouvelle société dénommée EURL BARDOULA FRANCIS 3 Place des Halles 52210 GIEY SUR AUJON SIRET 7539475300014

Le Président rappelle que la CC Bourmont Breuvannes Saint Blin a accepté le 17 mai 2013 :

- D'apporter son concours à la SCI LA MANOISIENNE représentée par Monsieur Francis Gérard BARDOULA et Monsieur Samuel MINERVINI sous forme de Crédit-Bail immobilier pour financer l'acquisition du bien cadastré A 545,546,547,733 ZA 97 et ZA 100 pour une superficie de 33 ares 83 et un ensemble de bâtiments à usage professionnel et les frais d'acquisition pour un montant de 71 400€
 - L'article 11 du bail prévoit que le preneur peut céder en partie ou en totalité du contrat, cette clause s'applique à tous les cas de cessions
- Le conseil communautaire prend acte et attend les instructions des différents juristes pour donner une suite favorable à ce dossier.

Affaires Scolaires Délibération 2017 – 145 Unanimité:

Un virement de crédits, au Budget Scolaire Périscolaire, est nécessaire :

- Pour mandater créance irrécouvrable
- Pour annuler un titre émis par erreur
- Pour verser la subvention à l'ADMR Saint Blin

Le conseil communautaire décide, Pour Contre Abstention

- Section Fonctionnement
Dépenses
- Chapitre 011 : Article : 61067: - 5 800 €

- Chapitre 65 : Article 6574 : + 5 000€
- Chapitre 65 Article 6542 : + 500€
- Chapitre 67 : Article 673 : + 300 €

Mouvement de personnel

Ce dossier sera présenté à la prochaine réunion en attente de l'évolution des décrets et ordonnances de l'Etat concernant les rythmes scolaires.

Acquisition de terrain Délibération 2017-146 Unanimité

Le Président informe le conseil communautaire que la commune de Saint Blin a cédé au SIVOS, d'une part, au département, d'autre part, la parcelle YC 59 à diviser pour la construction du Foyer de Vie et du Groupe Scolaire.

Cette parcelle a été divisée :

YC 67 : 0,3732 Ha SIVOS de Saint Blin

Un acte administratif sera établi pour régulariser la mutation.

Le conseil communautaire, décide,

- De contacter les services du Conseil Départemental pour la rédaction de l'acte administratif
- De s'acquitter les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte
- Communauté de Communes Meuse Rognon sera représentée par Monsieur LACROIX Nicolas, 1^{er} Vice-Président

Lancement de la procédure pour une Maison de Santé Pluridisciplinaire Délibération 2017-147

Unanimité

Sur sollicitation de l'ARS, les trois médecins installés dans une maison de santé pluridisciplinaire privée ont accepté de s'orienter vers un établissement adapté à leurs besoins en espace, en confort et aux normes d'accessibilité appartenant à la communauté de communes, suivant étude qui a été diligentée par un cabinet retenu à l'échelon national, diverses possibilités pour atteindre l'objectif ci-dessus ont été exposées.

La première consisterait en une acquisition de terrain puis division pour permettre à la CCMR de construire une extension

La rénovation de l'existant serait à la charge des professionnels de santé

Deuxième possibilité consiste en une vente de l'existant à la CCMR puis rénovation et extension portées par l'EPCI

Cette seconde solution reçoit les faveurs des médecins et le bien est estimé par France Domaine à 171 000€

Les trois médecins copropriétaires sont disposés à accepter l'offre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'impliquer la communauté de communes dans la mise aux normes, rénovation et extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Breuvannes en Bassigny
- D'acquérir le bien existant, de réaliser des travaux d'amélioration et d'extension en qualité de maître d'ouvrage
- De mettre à disposition des professionnels de santé le bien rénové sous la forme d'une location qui sera défini en fonction du coût de l'opération

Acquisition d'équipements pour la Maison de Santé d'Andelot Blancheville Délibération 2017 -148 Pour 57 Abstention 2

Le Président informe l'assemblée que deux médecins généralistes ont été installés le 1^{er} juin 2017 à la maison de santé d'Andelot-Blancheville

Ces professionnels ont souhaité que la communauté de communes mette en place du matériel médical et de bureau qui resteront propriété de la communauté de communes.

La commission vous propose l'acquisition d'une table d'auscultation, d'un bureau et fauteuil d'une unité informatique par médecin et des équipements communs.

La dépense sera inscrite en investissement au budget général.

Remboursement des frais de séjour de l'enfant DUFANT Délibération 2017-149 Unanimité

Le président rappelle à l'assemblée que lors du séjour Ski, du 12 au 17 février 2017, organisé dans le cadre des activités du CLSH, l'enfant Thomas DUFANT a glissé sur une plaque de verglas et s'est cassé le poignet, le 13 février 2017. De facto, il a été rapatrié chez lui et n'a pu participer au séjour.

Le président propose de rembourser la famille, les prestations incluses dans le séjour, n'ont pas été facturées à la Communauté de Communes Meuse Rognon, le service n'étant pas rendu.

Le conseil communautaire décide :

- De rembourser la famille DUFANT Mickaël à Illoud 2 rue de Corrupt, d'un montant de 230€
- D'autoriser le président à signer les documents afférents à ce dossier

Subventions aux associations et décision modificative Délibération 2017-150 Unanimité

Le Président rappelle que la commission « Sport » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et suivant un barème élaboré. La dite commission propose au conseil communautaire d'attribuer les sommes ci-dessous aux différents clubs : Soit un total de 40 329€

Désignation	Subvention Demandée	Subvention Proposée
AC Bourmont Tennis	2 800	2 800
AC Saint Blin Tennis	1 300	1 300
CS Doulaincourtois	2 500	1 650
ES Breuvannes Foot	2 000	1 561
ESARB Foot	12 000	6 431
ESARB Gym	1 700	645
ESARB Judo	726	726

FC Prez/Bourmont	10 300	9 780
FC Saint Blin/Manois	1 450	1 450
Les Ecuries du Grand Jardin	4 800	4 800
Les Jeune's Handball	7 500	7 500
RS Graffigny	700	700
US Roches/Bettaincourt	2 000	986
	49 976€	40 329€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De retenir ces montants pour l'attribution des aides aux clubs sportifs.
 - Charge le président d'assurer les versements dès maintenant.
 - Un virement de crédit est voté de :
 - Section de Fonctionnement
 - Chapitre 011
 - Article 615221 : - 40 329 €
 - Chapitre 65
 - Article 6574 : + 40 329€

Retrait du SMICTOM Centre de Chaumont Délibération 2017-151 Unanimité

Le Conseil communautaire

Considérant que la loi Notre a fortement impacté le périmètre du SMICTOM Centre,

Considérant les difficultés rencontrées dans la mise en place par le SMICTOM Centre sur son territoire de la redevance incitative,

Considérant

En vertu de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut demander son retrait du SMICTOM Centre.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Demande le retrait de la Communauté de Communes Meuse Rognon du SMICTOM Centre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SMICTOM Centre et à Mme le Préfet de la Haute-Marne pour lancement de la procédure

Adhésion au SDED 52 Délibération 2017-152 Unanimité

Le Conseil communautaire

Considérant la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2017 demandant le retrait de la Communauté de Communes Meuse Rognon du SMICTOM Centre à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le SDED 52, syndicat mixte à la carte, exerce les compétences optionnelles « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'article 17 des statuts du SDED 52 relatif au transfert de compétence,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral prononçant le retrait de la Communauté de Communes Meuse Rognon du SMICTOM Centre,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

- Demande l'adhésion de la Communauté de Communes Meuse Rognon au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Demande le transfert des compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers au SDED 52 à compter de la date d'adhésion.

Tourisme Convention avec la FFRandonnée 52 Délibération 2017-153 Unanimité

Le Président informe le conseil communautaire que la CCMR possède un réseau de sentiers pédestres, équestres et VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR 52) 21 itinéraires pour 265 km.

Le Président propose de maintenir et d'élargir l'assistance de la Fédération Française de Randonnées Pédestre (FFRP) conseiller technique, sur l'ensemble du territoire ; Outre son rôle de conseils, elle assure l'entretien léger et les travaux de signalétiques et de marquage sur l'ensemble du réseau

La prestation s'élève à 15€ du km soit 3975€/an

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter cette convention entre Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Haute Marne et la CCMR
- D'autoriser le Président à signer cette convention

Gestion du Personnel

Convention avec le CDG 52 délibération 2017-154 Unanimité

Le Président rappelle que dans le cadre de ses missions, le CDG 52 propose une convention d'adhésion relative à la gestion des dossiers relevant de la CNRACL

Le conseil communautaire décide

- D'adhérer à ce service partenariat CNRACL
- D'accepter le coût des prestations fixées par le CDG52
- D'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion entre le CDG52 et la CCMR

Ratio d'avancement Délibération 2017 -155 Unanimité

Vu l'arrêté N° 2628 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Meuse Rognon après fusion de la Communauté de Communes Bourmont, Breuvannes, Saint Blin et de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Paritaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

Enfants Adolescents Projets Séjours Eté Délibération 2017 – 156 2017-157 Unanimité

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, activités sportives, pendant les vacances scolaires.

- Le mini-camp est prévu dans la semaine du 14 au 18 août 2017, à Bellecin, Lac de Vouglan-Jura). Le mini-camp est réservé aux enfants âgés de 10 ans à 17 ans.

Tarifs séjour Bellecin Aout 2017

Quotient Familial	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	180 €
801 à 1200	200 €
> 1200	220 €
Non CAF, MSA et Hors CCMR	300 €

Le tarif ci-dessus, en complément des aides, couvrira la dépense.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide,

- D'accepter ces activités dans le cadre du CLSH
- D'accepter les tarifs proposés
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp, activités sportives, pendant les vacances scolaires.

- Le mini-camp est prévu dans la semaine du 24 au 27 juillet 2017, à Liez, (52200 Peigney). Le mini-camp est réservé aux enfants âgés de 6 ans à 10 ans.

Tarifs séjour été Liez 24 au 27 Juillet 2017

Quotient Familial	TARIFS Séjour (3 jours)
<800	80 €
801 à 1000	100 €
> 1000	110 €
Non CAF, MSA et Hors CCMR	150 €

Le tarif ci-dessus, en complément des aides, couvrira la dépense.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide,

- D'accepter ces activités dans le cadre du CLSH
- D'accepter les tarifs proposés
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

Admission en non valeur Délibération 2017-158 Pour 36 Contre 23

Le Président expose à l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états produits en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal et d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter en créances irrécouvrables le montant ci-dessous :
- D'accorder décharge au comptable de la somme de 2523.72 €
- D'imputer cette dépense au compte 6542
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

Achat de matériel délibération 2017-159 Délibération 2017-160 Unanimité

Le Président rappelle que le tracteur- tondeuse de la communauté de communes n'est plus adapté, vu les besoins, il est nécessaire d'acquérir un équipement efficace.

Après consultation de différents fournisseurs, la société ROCHA à Villiers le Sec a répondu le plus favorablement d'après les critères demandés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- L'achat d'un tracteur- tondeuse RIDER
- Le montant s'élève à 5437,50€ H.T.
- Le Président est autorisé à mandater cette dépense en investissement article 21578

nécessaires pour les l'exécution du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- L'achat de perceuse, disqueuse etc
- Le Président est autorisé à mandater cette dépense en investissement article 2158

Chèques cadeau Délibération 2017-161 Unanimité

Le Président expose au conseil communautaire qu'il souhaite acquérir 30 chèques cadeaux auprès de l'UCIA en vue de l'organisation de la fin d'année scolaire 2016/2017

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Que 30 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10€ pièce seront acquis par la communauté de communes
- Que le Président rendra compte de l'utilisation de ces chèques cadeaux

Diagnostic Territoire Délibération 2017- 163 Unanimité

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 sur les Marchés Publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-136 « Diagnostic de territoire »

. Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Le Président à signer le marché public de service suivant :

Article 1 : Objet du marché public de service

Réalisation d'un diagnostic du territoire limité aux 16 communes de la Vallée du Rognon.

Article 2 : L'entreprise retenue est la SARL AUDDICE URBANISME

Coordonnées :

Espace Sainte-Croix

6, Place Sainte-Croix

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.64.05.01 – Fax : 03.26.64.73.32.

Mail : contact.urbanisme@auddice.com

Site web : www.auddice.com

Article 3 : Le montant du marché :

☐☐☐Taux de la TVA : 20%

☐☐☐Montant HT : 24 880, 00 €

☐☐☐Montant TTC : 29 856,00 €

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire ligne 2031

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Gisèle Ladier demande l'achat d'un taille -haie dans le cadre de la mutualisation des agents techniques

Monsieur Laurent Hasselberger rappelle qu'une visite sur le terrain aura lieu le 20 juillet à Charleville Mézières

Madame Marie-France Joffroy demande qu'un mémento relatif au SPANC soit envoyé dans les communes concernant le contexte réglementaire et les procédures à suivre.

Monsieur Julien Volot demande un éclaircissement sur les compétences exercées par la Communauté de Communes

Le Président lève la séance à 22 h35.

Le Président
Bernard GUY

Le Secrétaire

